



**DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION  
C.A.F.E.R.U.I.S. 2021**

PHOTO  
A COLLER

**IDENTITE & COORDONNEES**

**NOM & PRENOM :**

Nom marital :

Date et lieu de naissance :

Situation familiale :

Adresse :

Tél fixe:

Tél mobile :

Adresse mail :

Pièces à joindre :

- Fiche inscription
- Lettre motivations
- c-v détaillé
- justificatifs de diplômes
- justificatifs expérience professionnelle

**POSTE OCCUPE**

Poste occupé actuellement :

Structure employeur :

Pour prendre connaissance du :

- règlement de certification détaillé
- orientation et moyens pédagogiques
- programme de formation

**Consultez le site : [www.crfpe.fr](http://www.crfpe.fr)**



## FORMATIONS DIPLOMANTES

ANNEE	FORMATION SUIVIE	DIPLOME OBTENU

## AUTRES FORMATIONS

ANNEE	INTITULE	VOLUME HORAIRE

## PARCOURS PROFESSIONNEL

EMPLOYEUR	POSTE OCCUPE	PERIODE

## ALLEGEMENTS

Les options d'allègements seront discutées et évaluées lors du processus de sélection

## PRISE EN CHARGE

- Employeur sur fonds propres
- Organise employeur via Gestionnaire de fonds de formation (OPCO, etc..) :
- Autre (CIF...) précisez :
- Non défini à ce jour

*Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus et déclare avoir pris connaissance différents documents suivants : règlement de sélection / protocole d'allègement / règlement de certification*

Fait à

Le

Signature

Questionnaire confidentiel destiné au CRFPE. La loi n° 78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit aux individus un droit d'accès et de rectification pour les informations les concernant.



## CALENDRIER DE SELECTION

Date limite de dépôt des dossiers d'inscription  
Entretien de Sélection

fin décembre 2019  
à réception des dossiers complétés

## REGLEMENT DE SELECTION

### CANDIDATS ISSUS DE LA FORMATION CONTINUE

#### I DOSSIER DE SELECTION

Les candidats sont invités à déposer auprès de l'établissement de formation un dossier de sélection

##### Le dossier d'inscription comprend :

- La fiche d'inscription à la sélection
- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae présentant de façon détaillée la trajectoire professionnelle du candidat, les formations initiales et continues suivies
- Les pièces justificatives relatives aux diplômes et à l'expérience professionnelle.

#### II PROCEDURE DE SELECTION

Après réception du dossier d'inscription complet

##### I Vérification de l'accessibilité

Le centre de formation s'assurera de la recevabilité des candidatures, en vérifiant que les pré-requis spécifiés à l'article 2 de l'arrêté du 8 juin 2004 relatif au CAFERUIS sont réunis.

Ainsi le centre de formation vérifiera sur la base des justificatifs relatifs aux diplômes et à l'expérience professionnelle fournis par le candidat et que celui-ci remplisse une des conditions suivantes :

1. Justifier d'un diplôme au moins de niveau III, délivré par l'Etat et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles;
2. Justifier d'un diplôme homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau II;
3. Justifier d'un des diplômes d'auxiliaire médical de niveau III figurant au livre 3 de la quatrième partie du code de la santé publique et de deux ans d'expérience professionnelle;
4. Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat ou diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'études supérieures ou d'un diplôme certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III et de trois ans d'expérience professionnelle dans des fonctions d'encadrement (hiérarchique ou fonctionnel) réalisée dans tout organisme public, privé, associatif relevant du secteur social, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire. Si l'expérience professionnelle relève uniquement de fonctions d'encadrement fonctionnel, six mois consécutifs d'encadrement fonctionnel sont exigés dans les trois ans d'expérience professionnelle dans les secteurs ci-dessus énoncés. Les candidats fournissent des attestations de leur(s) employeur(s) justifiant de fonctions et/ou missions exercées permettant de valider les expériences professionnelles d'encadrement (hiérarchique ou fonctionnel);
5. Justifier d'un diplôme de niveau IV, délivré par l'Etat et visé par l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, et de quatre ans d'expérience professionnelle dans les établissements et services sociaux et médico- sociaux définis à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles;
6. Aucune durée d'expérience professionnelle n'est exigée lorsque les candidats visés aux alinéas 1 et 2 occupent une fonction d'encadrement hiérarchique ou fonctionnel dans tout organisme public, privé, associatif relevant du secteur social, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire. Aucune durée d'expérience professionnelle n'est exigée lorsque les candidats visés au alinéas 3 et 4 occupent une fonction d'encadrement dans un établissement ou service social ou médico-social.

Pour les diplômes obtenus à l'étranger, fournir l'attestation d'équivalence délivrée par le CIEP <http://www.ciep.fr/> Les candidats qui remplissent les conditions réglementaires d'accès à la formation sont convoqués à un entretien.

#### II Entretien



L'entretien, d'une durée de 45 minutes, se déroule devant un jury composé du responsable de la formation ou d'un responsable d'une Unité de Formation et d'un professionnel responsable d'un service ou d'une unité d'intervention sociale.

L'entretien a pour objectifs :

D'apprécier les aptitudes et la motivation du candidat au regard de son projet professionnel

D'informer sur les attendus en terme de travail et d'investissement personnel pour sensibiliser le candidat à la faisabilité du projet de formation

D'évaluer la cohérence de son projet de formation avec son projet professionnel compte tenu également des éventuels allègements dont le candidat pourrait bénéficier

L'entretien avec le jury sera noté sur 20

Une grille d'évaluation permettra au jury d'objectiver sa note :

Capacité à élaborer un projet professionnel dans le champ du travail social, en lien avec une réalité personnelle. Adéquation parcours	/5
Capacité à analyser une pratique, un environnement. Repérage des enjeux de la Fonction de cadre	/5
Capacité à évaluer ses propres compétences et ses besoins de formation	/5
Capacité à structurer une pensée, un discours, rentrer dans des processus rationnels	/5
Aisance dans l'expression, dans la relation	/5

### III Délibération finale

La commission de sélection est présidée par le directeur de l'établissement de formation ou de son représentant. Elle est composée du directeur du centre de formation, du responsable de la formation et de 2 membres du comité technique et pédagogique eux mêmes, cadres d'un établissement ou service social ou médico-social.

La commission de sélection arrête la liste des candidats (liste principale et liste d'attente) admis et propose le cas échéant des allègements pour les candidats pouvant en bénéficier.

Cette liste est transmise à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales

## CANDIDATS ISSUS DE LA VAE

Le processus d'admission des candidats issus de la VAE, c'est à dire ayant validé au moins une Unité de Formation par voie de VAE, est ouvert en permanence au fur et à mesure de la réception des dossiers en cohérence avec le calendrier de la formation.

### I Vérification de l'accessibilité

Les personnes ayant obtenu une certification partielle du diplôme CAFERUIS ont vu le volet 1 de la demande de VAE validé. Par conséquent nous ne vérifierons pas pour ces candidats les critères d'accessibilité à l'article 2 du titre 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 8 juin 2004 relatif au CAFERUIS et considérons qu'ils sont aptes à suivre la formation CAFERUIS.

### II Dossier d'inscription à la formation

Dossier d'inscription spécifique pour les candidats issus de la VAE, avec les renseignements permettant de retracer le parcours et le projet du candidat ainsi que d'identifier les UF du CAFERUIS

- présentés par VAE
- obtenus par VAE
- que le candidat souhaiterait obtenir par voie de formation continue

### III Construction d'un parcours de formation individualisé

Un entretien préalable avec le responsable de la formation et d'un formateur de l'équipe pédagogique aura pour objectifs :

D'élaborer un projet de formation personnalisé ;

De présenter les aspects pédagogiques du projet de formation au CAFERUIS ;

D'évaluer les disponibilités du candidat à suivre la formation ;

D'étudier les possibilités de mise en œuvre du projet individuel en tenant compte de l'organisation pédagogique (calendrier) et du temps imparti pour valider l'ensemble du diplôme ;

Identifier les possibilités d'allègements en fonction du parcours du candidat, au delà des certifications obtenues.